

# Protocole d'accord Erfgoedbank Brussel

## Accord

Entre

La Ville de Bruxelles

Hôtel de Ville Grand-Place

1000 Bruxelles

représentée ici par son Collège des Bourgmestre et Échevins au nom duquel agissent

Mme Delphine Houba, échevine de la Culture ;

Mme Ans Persoons, échevine compétente pour les Affaires néerlandophones ;

Et M. Luc Symoens, secrétaire communal,

En exécution d'une délibération du Conseil communal du ... octobre 2020.

et

la Commission communautaire flamande (VGC), Boulevard Emile Jacqmain 135, 1000 Bruxelles, représenté par le Collège, agissant en qualité de Pascal SMET, membre chargé de la culture, de la jeunesse, du sport et des centres communautaires

## Généralités

### Objet du protocole d'accord

L'objectif du protocole d'accord est de définir les engagements des parties impliquées pour le projet "Erfgoedbank Brussel » (Banque du patrimoine).

### Erfgoedbank Brussel

La Erfgoedbank Brussel est une base de données avec un site web contenant des photos, des cartes postales, des affiches et autres rappels de la vie quotidienne de différentes communes bruxelloises.

Ce matériel patrimonial appartient à des particuliers et à des associations qui souhaitent le partager avec le grand public. L'objectif est de stimuler un avenir numérique durable pour ce matériel patrimonial local et privé, par le biais d'un travail bénévole, en collaboration avec les partenaires de la politique culturelle locale dans les communes de Bruxelles.

La Erfgoedbank Brussel est une base de données dotée d'un système de gestion des collections qui sert d'outil d'enregistrement du patrimoine local. La base de données sera rendue accessible au grand public par le biais d'un "site web parent", qui comprendra également un "site web subsidiaire" pour chaque commune (ou entité) participante. D'un point de vue technique, les termes "base de données" et "Erfgoedbank Brussel" sont également des noms génériques pour les environnements de bases de

données locales. Dans le présent document, le terme "site web" désigne à la fois le site web parent et les sites web subsidiaires.

Le développement de l'Erfgoedbank s'inscrit dans les objectifs de la politique du patrimoine de la Commission communautaire flamande. L'accent est mis sur le renforcement de la relation avec les autorités locales en travaillant avec les partenaires de la politique culturelle locale (bibliothèques, centres communautaires et coordinateurs de la politique culturelle) autour du patrimoine existant (à but non lucratif).

Voir en annexe la brochure de la Erfgoedbank Brussel.

### **Répartition des rôles**

La Cellule Patrimoine historique de la Ville assure la coordination de la Erfgoedbank Brussel et travaille concrètement avec un ou plusieurs partenaires de la politique culturelle locale au sein de chaque commune (ou entité) participante.

Les parties concernées déterminent qui effectue la coordination locale et quels sont les accords mutuels. La commune apporte une contribution active de toutes les parties concernées à la Erfgoedbank Brussel.

### **Finances**

Dès réception d'une créance, la commune verse une contribution annuelle aux frais d'entretien et d'hébergement à la Commission communautaire flamande. Ce coût s'applique par base de données/site web subsidiaire et est calculé annuellement sur la base du nombre d'habitants de la commune (ou entité) pour laquelle la base de données/site web subsidiaire est créé, conformément à la clé de répartition reprise ci-dessous. Quatre environnements de base de données et sites web subsidiaires sont mis à disposition (1000 Bruxelles, Haren, Neder-Over-Heembeek et Laeken), dont le contenu est également présenté ensemble sur une page d'accueil de la Erfgoedbank. La contribution totale s'élève à 1750 euros par an.

<b>250 EUROS</b> < 40 000 hab.  <b>Neder-Over-Heembeek</b> <b>Haren</b>	<b>500 EUROS</b> > 40 000 hab. < 80 000 hab.  <b>Laeken</b>	<b>750 EUROS</b> > 80 000 hab.  <b>1000 Bruxelles</b>
---	---	--

## **Engagement de la Ville de Bruxelles et des partenaires de la politique culturelle locale**

### **1. Coordination locale**

Via les partenaires de la politique culturelle locale, la Ville de Bruxelles assure la coordination de l'opération de la Erfgoedbank locale et garde une vue d'ensemble de l'utilisation de la base de données locale. Elle désigne d'un commun accord par commune (ou entité) un point de contact pour la Cellule Patrimoine historique de Bruxelles et les bénévoles et associations participant à la Erfgoedbank. La responsabilité finale de la gestion et du fonctionnement de la Erfgoedbank au sein de la Ville de Bruxelles incombe à la Ville de Bruxelles.

Les partenaires locaux organisent la fourniture de données et d'images dans la base de données locale. À cette fin, un travail de bénévolat sera développé avec des bénévoles locaux et d'autres partenaires du patrimoine local.

Une représentation des partenaires locaux participe au moins une fois par an aux moments de concertation entre la Cellule Patrimoine historique de Bruxelles et les coordinateurs locaux des autres communes participantes.

Les partenaires de la politique culturelle locale sont attentifs au suivi éventuel en cas d'absence et/ou de perte du point de contact désigné.

## **2. Droits d'auteur**

La Ville de Bruxelles, par l'intermédiaire de ses partenaires locaux, veille à ce que toutes les dispositions relatives à la propriété, aux droits de propriété intellectuelle, aux droits d'auteur, etc. reposant sur le matériel numérisé soient respectées. Lors de la collecte d'éléments du patrimoine local, il convient donc d'être informé au mieux et le plus précisément possible des droits éventuels qui reposent sur le matériel qui sera numérisé.

## **3. Promotion et réutilisation**

Sauf refus explicite, le propriétaire du matériel patrimonial original autorise la Cellule Patrimoine historique de Bruxelles, la Ville de Bruxelles et ses partenaires locaux à utiliser les images numérisées et les métadonnées associées à des fins promotionnelles au profit de la Erfgoedbank Brussel et du site web. Pour toute autre utilisation, une autorisation explicite doit être demandée au propriétaire de l'objet patrimonial original.

Voir l'annexe pour l'accord d'utilisation.

## **4. Participation active**

Les partenaires de la politique culturelle locale apportent une contribution active à la Erfgoedbank Brussel (participation à des expositions en ligne, sélection de matériel à numériser, etc.)

Chaque année, la Cellule Patrimoine historique de Bruxelles et les partenaires locaux se mettent d'accord sur les actions possibles pour accroître la visibilité de la Erfgoedbank (par exemple dans le cadre de la Journée du patrimoine). Les partenaires de la politique culturelle locale peuvent également déterminer eux-mêmes les actions locales.

## **5. Utilisation de la base de données**

Les utilisateurs actifs de la base de données ont la possibilité de se connecter à leur propre environnement local de base de données de la Erfgoedbank Brussel au moyen d'un mot de passe.

## **6. Communication**

Le logo de la VGC et éventuellement le logo de la Erfgoedbank seront ajoutés à toutes les communications externes concernant la Erfgoedbank.

## **7. Numérisation du matériel patrimonial**

Le matériel patrimonial est numérisé sur la base des critères de sélection et du manuel fourni par la Cellule Patrimoine historique de Bruxelles. La numérisation peut être effectuée à l'aide de son propre matériel technique, à condition qu'il réponde aux exigences techniques nécessaires, comme indiqué dans le manuel, ou du matériel technique mis à disposition par la Cellule Patrimoine historique de Bruxelles par l'intermédiaire de son service de prêt. Ce matériel est uniquement prêté aux partenaires de la politique culturelle locale.

Il est recommandé de conserver tous les fichiers numérisés originaux non compressés sur un support externe, en plus de la copie téléchargée dans la base de données locale. Tous les deux mois, ces fichiers originaux sont livrés à la Cellule Patrimoine historique de Bruxelles.

En plus de la procédure normale de conservation numérique des dossiers parents de la Erfgoedbank, les Archives de la Ville de Bruxelles, en tant que partenaire structurel de la Erfgoedbank pour la Ville de Bruxelles, conserveront également les dossiers parents créés dans le cadre des opérations de la base de données patrimoniales locale de la Ville de Bruxelles.

Voir l'annexe pour les critères de sélection.

## **8. Saisie et description des images numérisées**

Les accords et directives relatifs à l'entrée dans la base de données et à la description des images numérisées sont inclus dans le manuel de la Cellule Patrimoine historique de Bruxelles.

Les images numérisées sont saisies dans la base de données locale et décrites sur la base de ce manuel. Le nombre minimum de champs à décrire et les modalités de remplissage des champs sont expliqués dans le manuel fourni par la Cellule Patrimoine historique de Bruxelles. Les descriptions des images saisies sont faites aussi rapidement et précisément que possible, et la plus grande partie possible des images saisies est également rendue publique. Les partenaires locaux supervisent ce processus.

Voir en annexe le manuel pour les bénévoles.

Voir en annexe le manuel pour les coordinateurs locaux.

## **9. Assurance des bénévoles**

Les bénévoles qui participent à la Erfgoedbank jouiront d'une assurance pour les bénévoles, conformément aux dispositions légales sur le bénévolat.

## **10. Fin de la coopération**

Si les engagements ci-dessus ne sont pas respectés, la Cellule Patrimoine historique de Bruxelles peut décider unilatéralement et temporairement ou définitivement de refuser aux utilisateurs l'accès au logiciel et/ou de retirer le matériel du site web. La commune et les partenaires de la politique culturelle locale en sont informés par écrit. La gestion du matériel et des métadonnées numérisés est ainsi transférée aux partenaires de la politique culturelle locale, sauf s'ils demandent explicitement de laisser les images et les métadonnées présentes jusque-là au sein de la Erfgoedbank Brussel. Dans ce cas, les utilisateurs perdent l'accès à la base de données locale afin de ne pas pouvoir apporter de modifications aux données.

Si la commune souhaite mettre fin à la coopération, elle doit le notifier par écrit au moins deux mois avant la cessation définitive. La gestion du matériel et des métadonnées numérisés est ainsi transférée aux partenaires de la politique culturelle locale, sauf s'ils demandent explicitement de laisser les images et les métadonnées présentes jusque-là au sein de la Erfgoedbank Brussel. Dans ce cas, les utilisateurs perdent l'accès à la base de données afin de ne plus modifier les données.

Tous les coûts résultant de la cessation de la coopération sont supportés par la partie qui annule la coopération.

# **Engagement de la Cellule Patrimoine historique de Bruxelles**

## **1. Coordination générale**

La Cellule Patrimoine historique de Bruxelles est responsable de la coordination et de la communication générale au sujet de la de la Erfgoedbank Brussel.

En tant qu'administrateur, la Cellule Patrimoine historique de Bruxelles est responsable de la gestion globale de la base de données et du site web, du suivi des développements techniques autour de ceux-ci et de la communication avec le fournisseur de logiciels.

La Cellule Patrimoine historique de Bruxelles a le droit de supprimer des informations du site web et éventuellement de la base de données de Erfgoedbank Brussel.

## **2. Fonctionnement avec les partenaires**

La Cellule Patrimoine historique de Bruxelles sera notamment responsable des points suivants :

- Élaboration de lignes directrices et de manuels pour la sélection, la numérisation et la description des documents ayant une valeur patrimoniale et leur saisie dans la base de données
- Soutien de première ligne pour l'utilisation de la base de données et du matériel de numérisation au niveau du manuel de la Cellule Patrimoine historique de Bruxelles
- Orientation et soutien concernant l'utilisation de la base de données, les exigences de qualité, les critères de sélection, la numérisation, etc.
- Organiser une formation sur l'utilisation de la Erfgoedbank à l'intention des coordinateurs locaux sous la forme d'une formation des formateurs
- Communication avec les partenaires actifs de la politique culturelle locale au sein de la commune : briefing et suivi
- Organiser des consultations entre la Cellule Patrimoine historique de Bruxelles d'une part et les coordinateurs locaux d'autre part
- Soutien au contenu
- Soutien dans le domaine du bénévolat

## **3. Numérisation du matériel patrimonial**

La Cellule Patrimoine historique de Bruxelles apporte son soutien à la numérisation et à la mise en place des images sur la Erfgoedbank Brussel. Par exemple, elle offre un soutien logistique en prêtant des scanners et en proposant des formations.

#### **4. Description du matériel patrimonial numérisé**

En tant qu'administrateur, la Cellule Patrimoine historique de Bruxelles peut apporter des corrections et des ajouts aux descriptions (par exemple, en ajoutant des mots clés ou des géocoordonnées, en créant des liens avec d'autres objets ou personnes) afin de rendre le matériel visuel plus facile à trouver sur le site et de corriger les informations erronées.

#### **5. Finances**

Dans les limites du budget, la Cellule Patrimoine historique de Bruxelles prend en charge les frais suivants inhérents à l'existence de la Erfgoedbank Brussel :

- Mise en place, maintenance et mise à jour de la base de données et du site web
- Hébergement de la base de données et du site web
- Conception du site web

#### **6. Utilisation du matériel patrimonial numérisé**

La Cellule Patrimoine historique de Bruxelles n'utilise le matériel patrimonial numérisé que dans le cadre de la gestion de la Erfgoedbank ou à des fins promotionnelles. Lors de l'utilisation, la Cellule Patrimoine historique de Bruxelles respectera les droits y afférents et, si possible et si elle est connue, l'origine du matériel (par collection) sera mentionnée. Pour toute autre utilisation, la Cellule Patrimoine historique de Bruxelles doit demander l'autorisation au propriétaire.

#### **7. Responsabilité**

Cellule Patrimoine historique de Bruxelles et la Ville de Bruxelles ne peuvent être tenus pour responsables des problèmes liés à la base de données et/ou au site web, ni des problèmes de communication avec d'autres systèmes d'échange de fichiers et de métadonnées, et de leurs éventuelles conséquences. Les problèmes sont toujours signalés par les partenaires locaux à la Cellule Patrimoine historique de Bruxelles. La Cellule Patrimoine historique de Bruxelles offre un soutien technique dans la mesure du possible. Si la Cellule Patrimoine historique de Bruxelles ne peut offrir une solution adéquate, elle transmettra le problème à l'entreprise responsable.

#### **8. Abandon de la Erfgoedbank**

Si la Cellule Patrimoine historique de Bruxelles est contrainte de mettre fin à la Erfgoedbank Brussel, tous les fichiers, images et descriptions saisis dans la base de données seront exportés et transférés aux partenaires. Tous les coûts résultant de la cessation de la coopération sont supportés par la partie qui annule la coopération.

## **Durée du protocole d'accord**

Le présent accord entre en vigueur à la date de sa signature et est conclu pour une durée indéterminée.

Rédigé à Bruxelles le ... /... /...

En deux exemplaires originaux.

Chaque partie reconnaît avoir reçu une copie par signature.

Lu et approuvé,

Lu et approuvé,

Pour les partenaires de la politique culturelle  
locale de la ville de Bruxelles

Pour la Cellule Patrimoine historique de  
Bruxelles / Commission communautaire  
flamande

Le secrétaire    Le conseil d'administration

Luc Symoens    Ans Persoons  
Échevine des Affaires et de  
l'Enseignement néerlandophones.

Pascal Smet  
Membre du collège de la VGC pour la culture, la jeunesse,  
le sport et les centres communautaires